

Nouveau règlement intérieur voté en Assemblée générale du 15/12/2018



SKI-CLUB de SALLANCHES

REGLEMENT INTERIEUR

Le SKI-CLUB de SALLANCHES au travers de ses dirigeants, de ses entraîneurs et de ses structures, a pour but de former des jeunes à la pratique de la compétition à ski, en alpin et en nordique et, le cas échéant, de les mener vers le haut niveau.

Le COMITE DIRECTEUR est composé de 12 à 15 membres élus lors de l'Assemblée Générale du Club
Ce comité directeur élit un BUREAU composé de :

- 1 président
- 1 vice président responsable de la section alpin
- 1 vice président responsable de la section nordique
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Chaque section gère son encadrement, ses déplacements, son budget (celui-ci est décidé en début de saison), tout au long de la saison. Elle fait des comptes rendus systématiquement à la suite de réunions, de stages, de compétitions etc... Elle tient informée le bureau au travers de ces comptes rendus. Elle transmet chaque mois l'état financier de la section, au trésorier. Aucune décision importante n'est prise sans l'aval du BUREAU.

Règlement commun sections Nordique/Alpin

1. Conditions générales d'entrée au club :

- S'engager à **participer aux manifestations indispensables à la vie du club** en saison et hors saison
- Avoir satisfait à un examen médical du sport annuellement (présentation d'un certificat médical de moins de 3 mois lors des inscriptions, incluant la pratique en compétition)
- La motivation est également un facteur entrant en ligne de compte. Tout cas litigieux, technique, physique, disciplinaire, scolaire, santé, pourra être débattu en concertation entre le comité directeur, les parents et les entraîneurs.
- Un enfant pourra être admis en cours de saison, si le comité directeur le juge apte ; son admission ne sera définitive pour la saison suivante que s'il a satisfait aux objectifs de la section

2. Cotisation :

Tous les adhérents du club doivent s'acquitter de leur cotisation, dont le montant est fixé chaque année, avant le début de la saison ; et qui comprend :

- la licence assurance, obligatoire
- la cotisation à la section

Une participation exceptionnelle pourra être demandée aux parents en cours de saison, en cas de dépassement de frais de transports, forfaits, stages, etc.... Elle est décidée au sein du bureau de chaque section.

3. Manifestations :

Le ski club organise 3 types de manifestations :

- Les événements sportifs liés à l'activité du club (courses)



- Les événements indispensables au maintien des finances et niveaux de cotisations (concours de bucherons, brocante, tac à ding...)
- Les événements de participation à la vie communale (ex : carnaval, feux de la St Jean, St Jacques...)

Pour ces manifestations, la participation des adhérents et de leurs parents à un minimum de 2 manifestations (hors courses) est obligatoire.

Dans le cas où le manque de bénévole obligerait à annuler une manifestation, le comité directeur se réserve le droit d'augmenter les cotisations.

4. Locaux, matériel et tenue :

Le club met à disposition de tous des locaux et un matériel varié et onéreux (ex : véhicules, ski, bâtons, matériel communs, tenues..) qu'il est dans l'intérêt de tous de préserver.

Les locaux du Club ainsi que les foyers doivent être laissés propres et rangés après chaque séance. L'utilisation du matériel s'y trouvant doit se faire dans le respect des règles de sécurité.

Les adhérents s'engagent à ne pas dégrader, à entretenir et à maintenir en parfait état le matériel du club mis à disposition. Ils devront se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

La tenue de la saison en cours doit être portée en parfait état de propreté lors des entraînements, des compétitions et de toute manifestation sportive décidée par le club.

En cas de détérioration par négligence, de perte ou de vol, l'adhérent devra s'acquitter du prix du matériel auprès du club.

5. Attitude et comportement :

Les compétiteurs s'engagent à refuser tout produit dopant et avoir une hygiène de vie la meilleure possible.

Les adhérents doivent avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur. Il doit être conscient qu'à travers lui c'est l'image du club qui est en question.

Les adhérents s'engagent à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du club. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements.

Les adhérents s'engagent également à respecter l'espace naturel dans lequel s'effectue la pratique de leur sport, à ne pas dégrader, ni polluer volontairement l'environnement.

6. Entraînements et compétitions :

La participation aux entraînements, quels qu'ils soient : sur neige ou physiques, est obligatoire. En cas d'empêchement, il est impératif d'avertir les entraîneurs.

Le programme détaillé des entraînements, déplacements et compétitions sera communiqué par les encadrants de chaque section :

- sur site Internet exclusivement
- par courrier électronique en cas d'information complémentaire

Le coureur s'engage à aviser son entraîneur dans un délai suffisant (minimum 6 jours) avant la course de sa participation ou de son absence.

En cas d'absence non justifiée, le montant de l'inscription sera refacturé au coureur ou à ses parents.

Le club organise plusieurs rencontres au cours desquelles il vous est possible d'échanger des informations avec des entraîneurs.



L'organisation et les frais de logement induits par une compétition restent la responsabilité des participants.

7. Transports :

Le club ne s'engage pas à transporter les adhérents sur les lieux d'entraînements et de compétitions.

Il est fait appel aux parents bénévolement pour les déplacements.

Le ski club possède des véhicules qui peuvent être mis à disposition des adhérents au cas par cas. Ces véhicules pourront être conduits par des parents bénévoles.

8. Sanctions

Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, détournement, non respect des articles du règlement intérieur, absences répétées non motivées) peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions. Ces sanctions sont prononcées par le bureau de chaque section ou par l'entraîneur mandaté par lui.

Au troisième avertissement, une exclusion définitive du club pourra être prononcée par le comité directeur. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.

Le club se réserve le droit d'exclure après entretien avec les parents ceux qui ne respecteraient pas le règlement intérieur du Club ou de l'éthique du sport.

L'adhérent exclu pourra faire valoir d'un droit de recours qui sera examiné par le comité directeur.

9. Départ du Club :

Les adhérents ne souhaitant pas poursuivre leur activité sportive au sein de la section voudront bien en informer les responsables dès que possible et avant septembre.

Les demandes de mutation vers d'autres Clubs sont à faire avant début septembre.

Le matériel prêté ou loué devra être restitué immédiatement en cas de départ du club en cours de saison, ou avant la séance de restitution du matériel.

Il ne sera pas fait de remboursement de licences ou forfaits déjà acquittés par le club après le début de la saison.

10. Assemblée Générale :

Elle a lieu chaque année à l'automne. Le comité directeur est élu pour 3 ans, et renouvelable par tiers tous les ans, selon les statuts du club.

Pour être électeur, il faut être licencié au ski-club ou représentant légal d'un licencié de moins de 16 ans, et être à jour de ses cotisations.

Pour être éligible, il faut être majeur, licencié à la section depuis au moins 6 mois, ou parent d'un licencié possédant la carte du club depuis au moins 6 mois.

Toute modification au règlement intérieur sera adoptée en assemblée générale, sur proposition du bureau directeur.

11. Assurances :

Outre la licence obligatoire, et les assurances familiales personnelles, il est également recommandé de souscrire une assurance type « extrascolaire » ; le ski étant malgré tout un sport à risque, il est nécessaire d'avoir une bonne couverture.



Règlement spécifique section Nordique

En supplément du règlement commun, le règlement spécifique suivant s'applique à la section Nordique :

12. Conditions spécifiques d'entrée en section Nordique :

- Appartenir à la catégorie U10 minimum (9 ans et plus)
- Les U8 (7 et 8 ans) peuvent être acceptés selon leur niveau d'autonomie

13. Cotisation :

La cotisation est spécifique à chaque section et précisée dans la fiche d'inscription:

- Section Foyer : de 7 à 10 ans
- Section Grand-Prix : de 11 à 18 ans
- Section Adulte (loisirs et compétiteurs longue distance)

14. Entraînements et compétitions :

Cas particulier : il sera demandé une participation exceptionnelle pour chaque sortie se faisant hors du département, notamment en cas d'enneigement insuffisant ne permettant pas d'assurer les entraînements à ski en Haute-Savoie.

Le club prend à sa charge les frais d'inscription aux compétitions pour les sections Foyer et Grand-Prix, hors courses populaires.

Le coureur s'engage à aviser son entraîneur avant le mercredi précédant la course de sa participation ou de son absence.

En cas d'absence non justifiée, le montant de l'inscription sera refacturé au coureur ou à ses parents.

Les frais d'inscription aux compétitions pour les sections adultes sont à la charge du compétiteur.

15. Locaux, matériel et tenue :

Pour les sections Foyer et Grand-Prix, une tenue course est prêtée (dans la limite des tailles disponibles). Elle reste la propriété du club. Les tenues sont fournies exclusivement pour la saison d'hiver. En aucun cas, elles ne doivent être portées pour l'automne en course à pied, ski roues, cross du collège ou autre activité en dehors du ski nordique.

Elle devra être restituée propre et en bon état en fin de saison.

Pour les catégories U8 à U16, les skis et bâtons classic et skating sont prêtés pour la saison par le club.

Pour la catégorie U17, les skis et bâtons classic sont prêtés par le club pour la saison.

Pour les catégories U18 (section Grand-Prix) et sections adultes (loisirs et compétiteurs), le matériel n'est pas prêté par le club.

Les skis doivent être tenus par des attaches (non fournies par le Club). Ils sont transportés avec les bâtons dans une housse fermée (non fournie par le Club).

Les adhérents s'engagent à entretenir leur matériel selon les indications (notamment de fartage) communiquées par les entraîneurs et s'engagent à respecter la charte « fartage » affichée au local du ski club.

Les skis devront être restitués propres et fartés en fin de saison. Tout adhérent s'engage à communiquer à son entraîneur tout problème rencontré dès son apparition.



Règlement spécifique section Alpin

En supplément du règlement commun, le règlement spécifique suivant s'applique à la section Alpin :

16. Conditions spécifiques d'entrée en section Alpin :

Une sous-section nommée **Pré club** est ouverte aux enfants en catégorie U8-U9-U10.
Le niveau requis à l'entrée est l'Étoile de Bronze pour les U8, l'Étoile d'Or pour les U9.

Une sous-section nommée **Club** est ouverte aux enfants en catégorie U11-U12-U13-U14-U15-U16.
Le niveau requis à l'entrée en U11 est la flèche d'argent.

Une sous-section nommée **Groupe futur Moniteur** est ouverte aux enfants en catégorie supérieure à U16.
Cette section est consacrée à un entraînement spécifique aux tests requis pour le monitorat.

En plus du niveau requis à l'entrée de chaque sous-section, des qualités par catégorie sont exigées. Elles sont définies par la section alpin du comité sur proposition des entraîneurs et portent sur les points suivants :

- Motivation & Présence
- Progression technique et physique
- Résultats sportifs

Si les adhérents ne satisfont pas aux qualités exigées, l'admission ou le maintien en saison suivante seront discutés en comité (sauf accident ou longue maladie).

17. Cotisation :

L'inscription aux sous-sections **Pré club** et **Club** ne contient pas le forfait aux remontées mécaniques.

18. Locaux, matériel et tenue :

Le port du casque et de la dorsale est obligatoire lors des entraînements et des compétitions.
Il est recommandé d'avoir les protections spécifiques lors des entraînements et courses en slalom.

Le club pourra mettre à disposition des adhérents une paire de ski en fonction des disponibilités. Ce matériel reste la propriété du club. Il est demandé d'en prendre le plus grand soin. Cette dernière sera obligatoirement restituée en fin de saison.

Les adhérents devront posséder une autre paire de ski personnelle correspondant à l'autre discipline.

Une tenue (veste) est proposée par le club pour les sous-sections **Pré club** et **Club**. Le financement de cette tenue est partagé entre les adhérents et le club. Elle est renouvelée environ tous les 2 ans.

19. Entraînements et compétitions :

Le club prend à sa charge les frais d'inscription aux compétitions.

Cas particulier : il sera demandé une participation exceptionnelle pour chaque sortie se faisant hors du domaine pris en charge par le forfait fourni par le club, notamment en cas d'enneigement insuffisant ne permettant pas d'assurer les entraînements.

Les compétiteurs pourront être coachés par des entraîneurs de clubs partenaires en cas de multiples événements simultanés.

20. Création d'une sous-section : appelée RANDO

Cette sous-section est gérée par la section alpin



Le présent règlement intérieur sera reconduit chaque année (sauf modification décidée par l'assemblée générale).
Chaque nouveau membre en recevra un exemplaire qu'il devra signer pour accord.

Par règlement de sa cotisation, chaque adhérent accepte le présent règlement et s'engage à participer à la vie de l'association (transports, encadrement des courses...) **et à aider à l'organisation d'au moins deux manifestations organisées par le Club** (hors course) dans le but de réduire la contribution financière de chacun des membres et dans l'intérêt de tous nos jeunes sportifs.

Fait le 15/12/2018

Le Président
Roger OUDIN

La Secrétaire
Elisabeth FOIVARD